

CHÂTEAU-RICHER, le 7 avril 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 7 avril 2010, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2010-04-41: Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant le point :

6.4.2 Communauté métropolitaine de Québec.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2010

RÉS. #2010-04-42 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2010

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 3 mars 2010 soit et est approuvé tel que présenté.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 10.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2010-04-43: Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **21 643,96 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Morency / M ^c Bouffard	2 602,55 \$
▪ séance du 23 février 2010	822,96 \$
▪ séance du 16 mars 2010	944,78 \$
▪ séance du 19 mars 2010	834,81 \$
2. Gaudreau Environnement	13 600,83 \$
1. Recyclage (février 2010)	8 610,64 \$
2. Location de conteneurs	4 990,19 \$
3. Laboratoires d'expertise de Québec	5 440,58 \$
▪ Étude géotechnique et interventions environnementales (Re : Bureau d'accueil touristique)	
TOTAL :	21 643,96 \$

5.2 Dépôt des rapports financiers 2009

Le Secrétaire-trésorier avise le Conseil de la MRC qu'il a déposé au Comité des finances les rapports financiers de la MRC, des Territoires non organisés du Lac-Jacques-Cartier et de Sault-au-Cochon et du fonds des Terres publiques intra municipales (TPI). Ces rapports feront l'objet d'une vérification de la part de monsieur Pierre Racine, c.a., avant d'être déposés officiellement au Conseil pour transmission au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1).

6.0 SUIVI DES DOSSIERS

6.1 Séances antérieures

6.1.1 Cours d'eau

1 DOSSIER LAPLANTE / VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

RÉS. #2010-04-44: Transaction / Dossier « Laplante »

ATTENDU la résolution n° 2009-02-09, intitulée « *Constat d'infraction / Mandat à M^e Claude Jean* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 4 février 2009 ;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour régulariser la situation dans le respect de la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE ET FAIT SIEN le document intitulé « Transaction » entre la Ville de Château-Richer, la MRC de La Côte-de-Beaupré et les Laplante ;
2. AUTORISE le préfet, monsieur Pierre Lefrançois, et le directeur général, monsieur Jacques Pichette, à signer le susdit document.

6.2 Des comités permanents

6.2.1 Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Beaupré

R #1124 / Concerne les travaux municipaux .

RÉS. #2010-04-45: Certificat de conformité du règlement numéro 1124 de la Ville de Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1124 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et abrogeant le règlement # 1037;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour but de permettre au conseil de la Ville de Beaupré de conclure des ententes avec tout requérant relativement à la construction en tout ou en partie de travaux municipaux sur l'ensemble de son territoire et d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une telle entente et pour la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1124 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1124 adopté par la Ville de Beaupré, le 1^{er} mars 2010.

6.2.2 Service d'évaluation

RÉS. #2010-04-46: Concours pour le poste de « technicien(ne) junior en évaluation foncière »

ATTENDU la résolution n° 2010-03-35 adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 3 mars 2010, autorisant l'ouverture d'un concours pour le poste de technicien junior en évaluation ;

ATTENDU QUE trois candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU QUE le Comité de sélection recommande la candidature de M. Guillaume Racine;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré fait sienne la recommandation du Comité de sélection et autorise l'engagement de M. Guillaume Racine au poste de technicien junior en évaluation foncière, pour le Service d'évaluation de la MRC de La Côte-de-Beaupré, et ce, à compter de mai 2010, pour une durée de 2 ans.

6.2.3 Environnement, PGMR et matières résiduelles

RÉS. #2010-04-47: Récupération des résidus verts

ATTENDU QU'offrir le service de récupération des résidus verts a coûté à la MRC en 2009 :

- Pour les dépôts (de mai à octobre) : 222 \$/tonne pour 3 municipalités (incluant la location de contenants, la levée à toutes les 2 semaines et le traitement chez des agriculteurs partenaires) ;
- Pour le porte à porte dans toutes les municipalités (2 collectes à l'automne, 3 pour Boischatel, entre la mi-oct. et la mi-nov.) : 198 \$/tonne (incluant la publicité, la collecte, le transport et le traitement chez des agriculteurs partenaires) ;

ATTENDU QUE la principale dépense pour offrir ce service est liée à la collecte et au transport (pour 2009 : 163 \$/tonne pour les dépôts et 155 \$/tonne pour le porte à porte) ;

ATTENDU QUE ce coût pourrait être inférieur si chaque municipalité négociait avec leur propre collecteur par l'intermédiaire de leur contrat de déchets ;

ATTENDU QU'aucuns frais supplémentaires au budget de fonctionnement n'ont été dépensés par Beaupré et L'Ange-Gardien qui ont géré elles-mêmes leurs dépôts, incluant le compostage ;

ATTENDU QUE la tendance au Québec est de prôner l'herbicyclage, de ne pas offrir le service de collecte du gazon, de faire de la sensibilisation, d'offrir le service seulement à l'automne, de réglementer pour interdire le gazon, les feuilles et les résidus de jardin dans les déchets ;

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel où les municipalités sont responsables de la collecte et du transport des déchets (contrats à la tonne), il n'y a pas d'économie à ce que la MRC soit responsable du service de récupération des résidus verts ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE, pour les années 2010 et suivantes, la responsabilité d'organiser en totalité le service de récupération des résidus verts incombe aux municipalités selon la méthode que chacune préfère. La MRC jouera un rôle de soutien pour les municipalités qui en feront la demande.

6.3 Des comités ponctuels

6.3.1 Entente MCCCCF et MRC

1 ENTENTE CULTURELLE 2011-2014

RÉS. #2010-04-48 : Entente de développement culturel 2011-2014

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise la signature de l'entente de développement culturel 2011-2014 avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCCF) et le CLD de la Côte-de-Beaupré, et qu'à cette fin, MM. Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, signent les documents qui y sont liés.

2 FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL

- Donner avis de motion.

AVIS DE MOTION

Avis est, par les présentes, donné par Frédéric Dancause, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet de créer un « Fonds pour la restauration du patrimoine bâti dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois. »

6.3.2 Comité sécurité incendie et sécurité civile

RÉS. #2010-04-49 : Évaluation des véhicules d'intervention / Mandat accordé à Jacques Thibault (Pierreville)

ATTENDU l'appel d'offres lancé en mai 2005 pour l'évaluation des autopompes, autopompes citernes et pompes portatives des municipalités de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE le Comité de sécurité incendie a recommandé à la MRC, le 16 juin 2005, de retenir la proposition de Jacques Thibault ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités ont été satisfaites du service reçu de Jacques Thibault, et qu'elles sont prêtes à lui offrir un second contrat de cinq (5 ans);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré:

- 1° ACCEPTE la proposition de Jacques Thibault (Pierreville) en regard de l'évaluation des autopompes, pompe échelle, mini-pompes et pompes portatives des municipalités de son territoire pour la période 2010-2014 ;
- 2° DEMANDE aux municipalités d'engager, à cette fin des crédits correspondant à la proposition de Jacques Thibault, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite ;
- 3° DEMANDE à la compagnie Jacques Thibault de facturer directement chacune de ses municipalités et de lui transmettre copie des tests d'essais et des attestations de performance pour chacune des municipalités;
- 4° DEMANDE aux chefs pompiers de faire le suivi de ce mandat conformément au plan de mise en œuvre.

6.4 Organismes

6.4.1 Développement régional et CLD

1 GÉNÉRALITÉ

- Villes et Villages d'art et de patrimoine (VVAP)

RÉS. #2010-04-50 : MCCCCF / VVAP / Réclamation 2009-2010 / 5 000 \$

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la MRC de La Côte-de-Beaupré ont conclu, en mars 2008, une entente qui a pour objet la mise en œuvre du projet « Villes et villages d'art et de patrimoine »;

ATTENDU QUE par cette entente le Ministère participe financièrement pour une somme de 30 000 \$ au cours des trois exercices financiers gouvernementaux suivants, soit 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, correspondant à 18 % du coût total du salaire, des avantages sociaux et des frais reliés à la formation de l'agente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La-Côte-de-Beaupré, conformément au point G de l'entente, dépose le rapport d'activités de l'année 2009 et le rapport financier couvrant la période du 1^e avril 2009 au 31 mars 2010 et réclame le troisième versement de la subvention, soit cinq mille dollars (5 000 \$), au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

2 PARC ÉOLIEN

A) BORALEX INC.

- Entente de confidentialité et de partenariat

RÉS. #2010-04-51: Entente de confidentialité et de partenariat / Boralex inc.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° A/O 2009-02 lancé par *Hydro-Québec Distribution* le 30 avril 2009, portant sur l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de participer à cet appel d'offres dans le cadre du bloc de 250 mégawatts réservés pour les projets communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité à partir d'éoliennes nécessite la participation et la contribution d'un partenaire privé;

CONSIDÉRANT QUE Boralex inc. dispose de l'expertise et des ressources nécessaires pour agir comme partenaire de la MRC et pour participer au processus d'appel d'offres lancé par Hydro-Québec Distribution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entamer des discussions pour qu'intervienne entre la MRC et Boralex inc. un protocole d'entente en vue du dépôt d'une soumission dans le cadre de l'appel d'offres précité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour les fins de ces discussions, de convenir de certains principes directeurs;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à négocier et à signer une entente de partenariat avec Boralex inc. en vue du dépôt d'une soumission dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 d'*Hydro-Québec Distribution*, la date de dépôt des soumissions étant fixée au 19 mai 2010 ;
- DE DÉSIGNER M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC aux fins du présent appel d'offres et affirmant que ce dernier à la capacité :
 - de déposer et signer la soumission au nom de la MRC dans le cadre du présent appel d'offres;
 - d'engager la MRC par la soumission au présent appel d'offres;
 - d'agir à titre de signataire pour tout document officiel à signer dans le cadre du présent appel d'offres;

- QUE cette entente de partenariat repose sur les principes suivants :
 - que la MRC accepte de développer, en exclusivité avec Boralex inc., un projet éolien communautaire visé par l'appel d'offres A/O 2009-02;
 - que la MRC atteste son engagement pour le partenariat proposé pour le développement et la construction du parc éolien communautaire ainsi que de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci est retenue;
 - que la MRC assurera en tout temps la confidentialité des discussions et des informations échangées avec le partenaire, et ce, conformément aux droits qui lui sont consentis en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

- Reconnaissance du projet

RÉS. #2010-04-52: Reconnaissance du projet de parc éolien communautaire

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° A/O 2009-02 lancé par *Hydro-Québec Distribution* le 30 avril 2009, portant sur l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de La Côte-de-Beaupré de participer à cet appel d'offres dans le cadre du bloc de 250 mégawatts réservés pour les projets communautaires;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré confirme son appui inconditionnel et reconnaît le projet éolien communautaire développé sur son territoire, plus précisément sur les terres de la Seigneurie de Beaupré, propriétés du Séminaire de Québec.

B) Entente de principe / Séminaire de Québec

RÉS. #2010-04-53: Demande d'autorisation au Séminaire de Québec / Parc éolien « Boralex et MRC de La Côte-de-Beaupré »

ATTENDU les résolutions suivantes adoptées le 2 septembre 2009 et le 7 avril 2010 par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- Résolution n° 2009-09-175 intitulée « Intention de la MRC de La Côte-de-Beaupré d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien »;
- Résolution n° 2009-09-176 intitulée « Boralex partenaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré / Projet de 25 MW, Appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution « A/O 2009-02 » ;

- Résolution n° 2009-09-177 intitulée « Inscription à l'appel d'offres A/O 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution » ;
- Résolution n° 2010-04-51 intitulée « Entente de confidentialité et de partenariat / Boralex inc » ;
- Résolution n° 2010-04-52 intitulée « Reconnaissance du projet de parc éolien communautaire » ;

ATTENDU QUE ce projet de parc éolien qui sera présenté par Boralex et MRC de La Côte-de-Beaupré, dans le cadre du susdit appel d'offres, se situe sur les terres de la Seigneurie de Beaupré, propriétés du Séminaire de Québec ;

ATTENDU QUE ce projet est localisé dans le même secteur que les deux autres parcs qui seront érigés par Boralex et Gaz Métro, soit à l'intérieur de la zone qui a déjà fait l'objet d'une campagne d'étude des vents et d'une étude d'impact environnemental ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande au Séminaire de Québec l'autorisation à présenter, conjointement avec Boralex, un projet éolien de 25 MW qui serait situé sur la Seigneurie de Beaupré à proximité des deux parcs qui seront érigés d'ici l'automne 2013, et cela, dans le cadre l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, volet communautaire (A/O 2009-02). Si le projet était retenu à la suite du processus d'appel d'offres, les parties (Boralex, MRC de La Côte-de-Beaupré et le Séminaire de Québec) s'engagent à négocier une convention de bail et de droit de superficie.

C) MAMROT

RÉS. #2010-04-54: Demande lettre d'intention au MAMROT / Projet de parc éolien communautaire (Appel d'offres A/O 2009-02)

ATTENDU les résolutions suivantes adoptées le 2 septembre 2009 par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- Résolution n° 2009-09-175 intitulée « Intention de la MRC de La Côte-de-Beaupré d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien » ;
- Résolution n° 2009-09-176 intitulée « Boralex partenaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré / Projet de 25 MW, Appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution « A/O 2009-02 » » ;
- Résolution n° 2009-09-177 intitulée « Inscription à l'appel d'offres A/O 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution » ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution la MRC doit, selon l'article « 2.3.5.2 Plan de financement », joindre à sa proposition « une lettre d'intention des autorités gouvernementales, ... » l'autorisant à présenter une offre sur la base d'un projet de règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande au « Service du financement des organismes publics et documentation financière » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de lui émettre une lettre d'intention l'autorisant à présenter une offre dans le cadre de l'appel d'offres précité.

AVIS DE MOTION

Avis est, par les présentes, donné par Marc Dubeau, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un Règlement «*Décrétant une dépense et un emprunt de 12 000 000 \$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière pour la construction d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la Compagnie Boralex dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-2 d'Hydro-Québec Distribution.* ».

PROJET DE RÈGLEMENT N° 160

- Avis de motion donné le 7 avril 2010 par Marc Dubeau.
- Projet de règlement 160, présenté au Conseil le 31 mars 2010.

RÉS. #2010-04-55: *Projet de Règlement n° 160*

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Projet de règlement n° 160, intitulé « *Règlement n° 160 décrétant une dépense et un emprunt de 12 000 000 \$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière pour la construction d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la Compagnie Boralex Inc.* », soit et est adopté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un accord de principe.

Le texte du projet de règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

RÉS. #2010-04-56: *Demande d'aide financière de 100 000 \$ pour le transport collectif*

ATTENDU les nouvelles modalités d'application du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » en milieu rural (volet 1) et que la contribution du MTQ correspond alors au double de celle de l'organisme admissible comprenant la part des usagers, et ce jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année ;

ATTENDU que les organismes admissibles sont responsables des surplus et des déficits et que lorsqu'il y a surplus, il doit être obligatoirement réinvesti dans les services de transports visés par les modalités du volet 1 aux cours des années suivantes.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT
RÉSOLU :

- QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités désirent contribuer pour une somme de 29 438 \$ au service du transport collectif de son territoire en 2010 ;
- QUE les prévisions de revenus des usagers sont de 20 562 \$ pour l'année 2009, montant basé les revenus en 2009 ;
- QUE les dépenses prévues sont de 145 790 \$ pour les activités du transport collectif, montant basé sur un pourcentage de 30% des dépenses en 2009;
- QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande une aide gouvernementale de **100 000 \$** pour le maintien de son transport collectif pour l'année 2010.

6.4.2 Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7.0 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Foire Éole

RÉS. #2010-04-57: Foire Éole / Commandites du milieu

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a été retenue pour tenir la Foire Éole 2010, les 18 et 19 août prochains, suite à la mission de ses représentants à Carleton, en septembre 2009 ;

ATTENDU QUE pour la tenue de cet événement, la MRC de La Côte-de-Beaupré, conjointement avec son CLD, doit obtenir du milieu une contribution financière ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. SOLLICITE financièrement les partenaires suivants pour la tenue de cet événement :
 - le CLD de la Côte-de-Beaupré : 2 500 \$
 - la SADC de Charlevoix : 2 500 \$
 - la CRÉ de la Capitale-Nationale : 25 000 \$
2. ENGAGE des crédits au montant de 10 000 \$ pour la réalisation de cet événement.

N.B. Le montant de 10 000 \$ sera réparti également entre le Pacte fiscal de la MRC et celui des TNO(S).

7.2 PMVRMF – Volet II, fouilles archéologiques

#1 FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

- Projet de 23 059,36 \$
- Demande de 20 753,42 \$ au Volet II
- Mise de fonds: 2 305,94 \$

RÉS. #2010-04-58: Inventaire archéologique du TNO Sault-au-Cochon / Phase V

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré présente, dans le cadre du PMVRMF – Volet II (2010-2011), le projet intitulé « *Inventaire archéologique du TNO Sault-au-Cochon / Phase V* ». À cette fin, des crédits n'excédant pas 24 200 \$ sont engagés, dont 10% du coût du projet sera assumé par le budget du Fonds TPI.

Conséquemment, le préfet et le directeur général sont autorisés à signer l'entente à intervenir avec la MRC de La Jacques-Cartier.

8.0 CORRESPONDANCE

8.1 La Grande Fête

RÉS. #2010-04-59: Partenariat pour la Grande Fête de la Côte-de-Beaupré 2010 / 5 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accueille favorablement la demande de G.O. Événements, à titre de coordonnateur du comité organisateur de la Grande Fête de la Côte-de-Beaupré, et engage des crédits au montant de 5 000 \$.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 23.

10.0 CLÔTURE

RÉS. #2010-04-60: Levée de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 24.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.